

Aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue au :

TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Toronto (Ontario) le mercredi 7 août 2013 à 10 heures (heure de Toronto)

La présente brochure renferme des renseignements importants pour les actionnaires.

POUR NOUS, IL N'EXISTE PAS DE MARCHÉS ÉTRANGERS

Financière Canaccord Inc. Assemblée générale annuelle des actionnaires

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- · L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
- · La circulaire d'information de la direction
- · Des directives sur la manière d'assurer l'exercice, à l'assemblée, des droits de vote rattachés à vos actions

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (« actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Financière Canaccord Inc. (la « Société ») le 7 août 2013. Tout de suite après l'assemblée officielle, la direction fera rapport du rendement de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (« exercice 2013 »).

L'assemblée portera sur l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée) et sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la présente circulaire d'information de la direction ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 888.250.3375.

Actionnaires inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE: Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration est joint à la présente brochure. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

Actionnaires réels non inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE: Si vous n'êtes **pas** un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un « **intermédiaire** »), aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant la présente brochure. Veuillez aussi vous reporter à la page 4 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le conseil d'administration de Financière Canaccord Inc. (la « Société ») a convoqué l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de la Société de 2013 à 10 heures (heure de Toronto), le mercredi 7 août 2013, au TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Toronto (Ontario).

En vertu des nouvelles règles des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, la Société vous offre cette année un accès électronique à la circulaire d'information en vue de l'assemblée, plutôt que de vous en faire parvenir une copie papier. Cette nouvelle façon de faire est plus respectueuse de l'environnement, car elle contribuera à réduire l'utilisation de papier ainsi que les coûts d'impression et d'envoi des documents aux actionnaires. L'avis de convocation qui vous a été envoyé vous indique comment accéder à la version électronique de la circulaire d'information de la direction de la Société (la « circulaire ») et comment en demander une copie papier. Il indique également comment voter par procuration lors de l'assemblée. Si vous désirez recevoir une copie papier de la circulaire, veuillez suivre les instructions indiquées dans l'avis de convocation.

À titre de porteur d'actions ordinaires, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote joint à l'avis. La circulaire explique le fonctionnement du processus de vote. Pour garantir leur vote à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le vendredi 2 août 2013.

Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- á) Élection des administrateurs pour l'année à venir
- b) Nomination des auditeurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs
- c) Toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou tout report ou ajournement de l'assemblée

Dès la fin de l'assemblée officielle, le chef de la direction fera une présentation.

Fait le 10 juin 2013.

Par ordre du conseil d'administration Martin L. MacLachlan Secrétaire

Information à l'intention des actionnaires concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2013

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 31 mai 2013, sauf indication contraire. Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, « Société » désigne Financière Canaccord Inc., et « Canaccord » et « groupe Canaccord » désignent la Société et ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent dans SEDAR à www.sedar.com.

L'information financière de la Société est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à investor.relations@canaccord.com.

La présente circulaire d'information de la direction (désignée la « circulaire ») est transmise par la direction de la Société à tous les actionnaires de la Société, accompagnée d'un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») et des documents requis pour voter à l'assemblée. La circulaire a pour objet :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée, en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous demander d'autoriser le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) à voter en votre nom conformément aux directives indiquées dans le formulaire de procuration;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs pour l'année à venir;
- · de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La présente circulaire ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente, de titres, ni une sollicitation de procuration, par quiconque dans un territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou encore auprès de quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la livraison de la présente circulaire ni aucun placement des titres visés dans la présente circulaire n'impliquent, dans quelques circonstances que ce soit, qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils ont été donnés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils fiscaux, financiers ou juridiques et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux, financiers ou juridiques ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions fiscales, financières, juridiques ou autres pertinentes en rapport aux présentes.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, peut contenir des « énoncés prospectifs » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur et reflètent les attentes de la direction ainsi que des énoncés similaires concernant des événements futurs, des résultats, des circonstances, un rendement ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques, y compris la situation commerciale et économique, et la croissance, les résultats opérationnels, la performance et les perspectives et possibilités d'affaires de Canaccord. Ces énoncés prospectifs reflètent les croyances actuelles de la direction et reposent sur des renseignements dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que « peut », « sera », « devrait », « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « cible », « avoir l'intention de », « entendre », « pourrait » ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indique des énoncés prospectifs. Par nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Lorsqu'ils évaluent ces énoncés, les lecteurs devraient expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers et les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société ainsi que dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ainsi que les facteurs dont il est question aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui abordent le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque juridique et le risque lié à la réglementation. Les principaux facteurs ou hypothèses utilisés par la Société pour élaborer les énoncés prospectifs contenus dans le présent document comprennent, sans toutefois s'y limiter, ceux dont il est question à la rubrique « Perspectives pour l'exercice 2014 » du rapport de gestion annuel et ceux abordés de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société et dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La liste qui précède n'englobe pas tous les facteurs de risque possibles qui peuvent influer sur les résultats réels. Les lecteurs sont mis en garde contre le fait que la liste des principaux facteurs et hypothèses qui précède n'est pas exhaustive.

Bien que les renseignements prospectifs figurant dans le présent document soient fondés sur des hypothèses raisonnables selon la direction, rien ne garantit que les résultats réels y seront conformes. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes sont en date du présent document et ne doivent pas être considérés comme représentant les vues de la Société à toute date subséquente à la date du présent document. Certains énoncés figurant dans ce document peuvent être considérés comme des « perspectives financières » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et ces perspectives financières peuvent ne pas être appropriées à des fins autres que celles du présent document. Sauf si la législation applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement, et plus précisément renonce, à mettre à jour ou à modifier publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou pour toute autre raison.

Procédures de notification et d'accès

La Société envoie les documents liés aux procurations aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables en utilisant les procédures de notification et d'accès. La direction de la Société ne prévoit pas payer pour que des intermédiaires fassent suivre aux propriétaires véritables opposés, conformément au Règlement 54-101, les documents liés aux procurations et l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) et, dans le cas d'un propriétaire véritable opposé, celui-ci ne recevra pas les documents, à moins qu'il n'assume les coûts de livraison.

Sollicitation de procurations

VOTRE VOTE EST SOLLICITÉ PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société et ses filiales seront acquittés par la Société et ses filiales.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un actionnaire inscrit (c'est-à-dire que les actions ordinaires de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un actionnaire réel non inscrit (par exemple, si vous détenez vos actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et signer la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare ») ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou la procuration, reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866.249.7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416.263.9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le vendredi 2 août 2013, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Le président de l'assemblée peut à sa discrétion accepter les procurations déposées après ces dates.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

Révocation de votre procuration

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 1000 – 840 Howe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts constitutifs.

Actionnaires réels non inscrits

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les présents documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les présents documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. Si vous êtes un actionnaire réel, vous devrez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.

Vous recevrez habituellement l'un des documents suivants :

- 1. Un formulaire de directives concernant le vote de Computershare. Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote de Computershare et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou le formulaire, reçu par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866.249.7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416.263.9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le vendredi 2 août 2013, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi assister à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.
- 2. Un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge. Il s'agit d'un formulaire fourni par Broadridge Financial Solutions (« Broadridge ») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et retourner le formulaire de directives concernant le vote de Broadridge à cette dernière ou b) suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone ou par Internet. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner le formulaire de directives concernant le vote à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone ou par Internet bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi assister à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 888.250.3375.

Révocation de votre procuration

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire joint à l'envoi aux actionnaires inscrits (la « procuration »), les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez le choix de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter, selon le cas, relativement à une question à trancher, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous retournez une procuration sans donner de directive ni préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des auditeurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre modification ou question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hormis celles mentionnées dans l'avis de convocation.

IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionnariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujetti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts constitutifs de la Société comportent les dispositions suivantes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire véritable et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts constitutifs ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote rattachés à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire véritable ou contrôle, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété véritable d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts constitutifs; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins, une « participation importante » signifie, en ce qui a trait à la Société :

- a) à l'égard des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Inc. et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Genuity (filiale en propriété exclusive de la Société);
- b) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention, directe ou indirecte, à titre personnel ou de concert avec toute autre personne : i) assurant au moins 20 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote; ii) conférant le droit de recevoir au moins 20 % de toute distribution versée sur le bénéfice; ou iii) représentant au moins 20 % du capital social ou des titres participatifs de la Société;
- c) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») (qui renvoient à une participation importante en utilisant « position importante »), le fait de détenir le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion et les politiques de La Corporation Canaccord Genuity, que ce soit du fait de la possession de titres, d'un contrat ou de toute autre manière, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital social de la Société en vertu des règles de la Bourse si, directement ou indirectement, elle a le droit : i) d'exercer au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote; ou ii) de recevoir au moins 10 % du bénéfice net de la Société:
- à l'égard des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou détention, directe ou indirecte, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres émis par la Société; et
- e) à l'égard des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis, un changement dans l'actionnariat détenu dans la Société faisant en sorte qu'une personne ou entité possède, détienne ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 % des titres.

La loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôlants et contrôlants proposés de Canaccord Genuity Limited et des autres filiales de la Société qui sont réglementées par la Financial Conduct Authority l'obligation d'obtenir l'approbation de la Financial Conduct Authority avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu du paragraphe 191(3) de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Genuity Limited et aux autres filiales de la Société, un « contrôlant » est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionnariat dans la Société. Les lois de Hong Kong, de Singapour et des îles de Jersey et de Guernesey, qui font partie des îles de la Manche, imposent des obligations semblables à l'égard des filiales de la Société et prévoient des infractions similaires. Elles sont régies par les autorités de réglementation des contrats à terme standardisés et des valeurs mobilières dans ces territoires.

QUORUM

Les statuts de la Société prévoient que le quorum pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins 5 % des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de titres avec droit de vote

Les administrateurs de la Société ont fixé le 10 juin 2013 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 10 juin 2013 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 10 juin 2013. À cette date, il y avait 103 544 953 actions ordinaires de la Société en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date du 10 juin 2013, personne ni aucune société ne détenait ou ne contrôlait, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

Élection des administrateurs

Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions pendant un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur appartenance aux comités permanents du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété véritable a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 31 mai 2013.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Fonction principale	Administrateur depuis	Actions détenues
Charles N. Bralver Westport, Connecticut	Administrateur	Administrateur de sociétés et conseiller	2010	40 500 ³
Peter M. Brown	Fondateur et président honoraire	Fondateur et président honoraire du		
Vancouver, Colombie-Britannique	du conseil d'administration et administrateur	conseil d'administration de la Société	1997 ¹	1 006 946
Massimo C. Carello ^{2, 3} Londres, Angleterre	Administrateur	Administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes	2008	55 000 ³
William J. Eeuwes ^{2, 4} Burlington, Ontario	Administrateur	Vice-président principal et directeur général de Manuvie Capital	2002	Néant ³
Michael D. Harris ^{4, 5} East York, Ontario	Administrateur	Conseiller d'affaires principal de Cassels Brock & Blackwell LLP	2004	63 500 ³
David J. Kassie ⁶ Toronto, Ontario	Président du conseil et administrateur	Président du conseil d'administration de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	2010	3 482 431 ⁷
Terrence A. Lyons ^{2, 4, 8} Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur principal	Président du conseil d'administration d'Eacom Timber Corporation	2004	30 000 ³
Paul D. Reynolds Vancouver, Colombie-Britannique	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société	2005	1 129 967 ⁹
Dipesh J. Shah Middlesex, Royaume-Uni	Administrateur	Administrateur de sociétés	2012	Néant ³

¹⁾ En 1968, M. Brown a joint les rangs de la société qui exerçait auparavant les activités de La Corporation Canaccord Genuity; il est devenu administrateur de la Société en 1997 lors de la réorganisation des sociétés du groupe Canaccord et de la constitution de la Société.

2) Membre du comité d'audit.

M. Eeuwes le sont à titre de simple fiduciaire au nom de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Membre du comité de gouvernance d'entreorise et de rémunération.

De ces actions, 169 120 sont détenues par une fiducie dont M. Kassie est l'un des bénéficiaires. De plus, M. Kassie participe au RILT de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29. M. Kassie détient 87 793 unités d'actions temporairement incessibles.

De plus, M. Reynolds participe au RILT de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29. M. Reynolds détient 93 931 unités d'actions temporairement incessibles. M. Reynolds a aussi reçu des options visant l'acquisition de 117 318 actions ordinaires additionnelles de la Société. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » à la page 31.

VOTE À LA MAJORITÉ

En vertu de la loi sur les sociétés applicable, les actionnaires ne peuvent que voter « en faveur » des administrateurs ou « s'abstenir » de voter, mais ne peuvent pas voter « contre » eux. Par conséquent, un seul vote en faveur d'un administrateur peut entraîner son élection, quel que soit le nombre d'abstentions. Dans le cadre de l'assemblée, le formulaire de procuration utilisé pour l'élection des administrateurs permettra aux actionnaires de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir. Le conseil a volontairement adopté une politique de vote à la majorité en exigeant des administrateurs qu'ils remettent leur démission dans les cas (sauf dans le cas d'élections contestées) où le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes exprimés en leur faveur. Cette politique est entrée en vigueur à l'égard des élections qui ont eu lieu à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011.

wembre du comite d'audic.

De plus, avec prise d'effet à partir du 1et avril 2011, chacun des administrateurs indépendants a reçu des unités d'actions différées. Voir la note c) du tableau, sous la rubrique * Rémunération des administrateurs *, à la page 25, et * Unités d'actions différées *, à la page 27. MM. Eeuwes, Harris et Lyons, qui étaient administrateurs avant le 1et avril 2011, se sont chacun vu attribuer des options visant l'achat d'un maximum de 100 000 actions ordinaires de la Société. M. Bralver n'est devenu administrateur qu'en février 2010, et des options visant l'achat d'un maximum de 25 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées. M. Carello n'est devenu administrateur qu'en août 2008, et des options visant l'achat d'un maximum de 75 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées. M. Shah n'est devenu administrateur qu'en novembre 2012, et aucune option ne lui a été attribuée. Les unités d'actions différées et les options détenues par

M. Harris a été administrateur de Naturade, Inc., société ouverte des États-Unis, jusqu'en août 2006. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a procédé à une réorganisation en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, M. Harris était administrateur de Grant Forest Products Inc. Le 25 juin 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») à l'égard de Grant Forest Products Inc. M. Harris est demeuré administrateur de Grant Forest Products Inc. jusqu'au 30 juin 2010 afin de participer à l'exécution méthodique de l'arrangement en vertu de la LACC.

M. Kassie était président du conseil et administrateur de SkyPower Corporation au moment où, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la LACC à l'égard de SkyPower Corporation. La réalisation des biens de la société (désormais appelée Interwind Corp.) est en cours et, à ce jour, aucun paiement n'est en souffrance à l'égard des créanciers. M. Kassie était également administrateur d'ACE Aviation Holdings Inc. au moment où, le 25 avril 2012, les actionnaires ont adopté une résolution approuvant la liquidation de la société en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par action. Le processus de liquidation se poursuit.

⁸⁾ M. Lyons était administrateur et chef de la direction de FT Capital Ltd. (FT Capital), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs au Manitoba, en Ontario et au Québec en juillet et en août 2003 appour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercise clos le 31 décembre 2002. FT Capital à été liquidée et dissoute le 30 juin 2009 et M. Lyons a cessé d'étre administrateur. M. Lyons es taussi administrateur de Royal Oak Ventures Inc. (Royal Oak), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. M. Lyons a été administrateur d'International Utilities Structures Inc. (IUSI), laquelle s'est vu accorder, le 17 octobre 2003, une protection à l'encontre de ses créanciers par la Cour du Banc de la reine de l'Alberta, en vertu de la LACC Le 31 mars 2005, une ordonnance a homologué le plan définitif de restructuration d'IUSI en vertu de la LACC et M. Lyons a démissionné à titre d'administrateur. M. Lyons a été élu au conseil d'administration de FT Capital, Royal Oak et IUSI principalement en raison de sa précieuse expérience et de ses compétences en matière de restructuration financière dans un contexte d'insolvabilité.

Dans le cas où une élection est contestée, lorsque le nombre de candidats au poste d'administrateur est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, sous réserve de la loi applicable, le mode de scrutin qui sera appliqué aux fins de l'élection des administrateurs à l'assemblée sera déterminé par le président de l'assemblée à son entière discrétion. Pour plus de certitude, le président de l'assemblée, dans le contexte d'une élection contestée, peut décider d'imposer un scrutin en liste pour élire les administrateurs.

ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

Charles (Chuck) Bralver est administrateur de sociétés et conseiller. Il a été cofondateur et vice-président du conseil d'Oliver, Wyman & Co., où il a dirigé les groupes européen et nord-américain, ainsi que le groupe marchés des capitaux. Il a aussi agi à titre de doyen associé principal de l'International Business and Finance à la Fletcher School de la Tufts University, et de conseiller stratégique pour Warburg Pincus LLC. M. Bralver agit à titre d'administrateur de la Société et de NewStar Financial, Inc., il est membre du conseil consultatif principal d'Oliver Wyman et de Bema Capital Partners, et siège au conseil d'administration de la Fletcher School de la Tufts University et du Dickey Center for International Understanding du Dartmouth College. Il détient un baccalauréat du Dartmouth College, ainsi qu'une maîtrise ès arts (M.A.) et une maîtrise en droit et diplomatie de la Fletcher School.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Bralver est administrateur de la société ouverte suivante : NewStar Financial, Inc. M. Bralver a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2012 et le 10 juin 2013.

Peter Brown, O.B.C., LL.D., D.es L., est né en 1941 à Vancouver, ville où il réside toujours aujourd'hui. Il a fréquenté l'Université de Colombie-Britannique, puis il a fait son entrée dans le domaine des placements chez Greenshields Inc. en 1962. Il est le président honoraire du conseil d'administration de Financière Canaccord Inc., qu'il a fondée en 1968.

M. Brown est actuellement président du conseil du Fraser Institute et vice-président de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières. Il est le représentant de la Colombie-Britannique du comité consultatif du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières, qui vise la transition vers un organisme unique de réglementation canadien des valeurs mobilières. Il est membre du conseil consultatif sur l'économie du ministre des Finances du Canada. Récemment, il a été nommé au conseil des gouverneurs de la Business Council of British Columbia. M. Brown est le président de la Vancouver Police Foundation et président honoraire de la collecte de fonds de l'Emily Carr University of Art & Design.

Au fil des ans, il a siégé au conseil de nombreuses sociétés du secteur privé et sociétés d'État. M. Brown a aussi agi à titre d'administrateur principal nommé par le gouvernement fédéral et de membre du comité financier des Jeux olympiques et paralympiques de 2010 à Vancouver, qui a permis la tenue des Jeux de 2010 au Canada. Il a déjà siégé au conseil de Vancouver Convention Center Expansion Project Limited et de Pavilion Corp. (deux sociétés d'État). Parmi les titres qu'il cumule, citons celui de président du conseil de l'Université de Colombie-Britannique, de la Bourse de Vancouver, de BC Place Corporation et de BC Enterprise Corporation (deux sociétés d'État). Il a aussi été vice-président du conseil d'administration d'Expo 86 Corporation.

En 2001, M. Brown a reçu le prix de l'homme d'affaires de l'année de la BC Chamber of Commerce, le BC & Yukon Chamber of Mines Financier Award et le Grand Prix de l'Entrepreneur dans la région du Pacifique. En 2002, il a reçu le Distinguished Service Award de l'association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs. En janvier 2003, M. Brown a reçu une médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II et en juin 2003, on lui a décerné l'Order of British Columbia. M. Brown a été nommé personnalité de l'année par la Brotherhood Inter-Faith Society en février 2004. Il a reçu au printemps 2005 un doctorat honorifique en droit de l'Université de Colombie-Britannique. En 2007, on lui a décerné le Distinguished Graduate Award de St. George's School et le Ted Ticknor Award des Big Brothers of Greater Vancouver pour sa contribution exceptionnelle. M. Brown a reçu le T. Patrick Boyle Founder's Award de l'Institut Fraser en 2009. En 2010, il a été intronisé au temple de la renommée du secteur minier canadien en reconnaissance de son esprit d'entreprise et de sa contribution au secteur minier canadien. Il est aussi devenu membre honorifique du Vancouver Police Pipe Band en 2009 et a été le premier citoyen à recevoir une citation à un civil de la police de la ville de Vancouver. Ernst & Young a remis à M. Brown un prix pour l'ensemble de ses réalisations en 2010 et, en mai 2011, il a été intronisé parmi les hommes d'affaires (Business Laureates) du temple de la renommée de la Colombie-Britannique.

En 2012, M. Brown a reçu le Vancouver Board of Trade Rix Award, décerné aux citoyens engagés dans la collectivité, et un diplôme honorifique (Lettres) de l'Emily Carr University of Art & Design. En septembre 2012, M. Brown a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II par suite de la soumission de sa candidature par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières en reconnaissance de son apport au secteur des placements. M. Brown a reçu en janvier 2013 un diplôme honorifique de l'Institut de la justice de la Colombie-Britannique.

M. Brown n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Financière Canaccord Inc. M. Brown a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013.

Massimo Carello, Chevalier commandeur de l'ordre royal de François 1^{er} des deux Siciles, est administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes.

Il a été président du conseil et chef de la direction de Diners Club UK Ltd., de 2001 à 2004, et président du conseil et chef de la direction de Fiat UK Ltd., de 1990 à 2001. M. Carello a été membre du comité des présidents de la Confederation of British Industry (CBI) de 1998

à 2003 ainsi que membre du comité européen de CBI. Il a été vice-président de la chambre de commerce italienne au Royaume-Uni de 1998 à 2005.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Carello est administrateur et membre du comité d'audit des sociétés ouvertes Canadian Overseas Petroleum Limited et Orsu Metals Corporation. Jusqu'en décembre 2010, il a également été administrateur et membre du comité d'audit d'Uranium One Inc. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013, M. Carello a assisté aux sept réunions du conseil d'administration et aux cinq réunions du comité d'audit.

William (Bill) Eeuwes est vice-président principal, chef mondial, placement privé, Financière Manuvie. En qualité de dirigeant, il a la responsabilité de Regional Power Inc., NAL Resource Limited (pétrole et gaz), et de deux équipes des placements privés : Capital Manuvie au Canada et Hancock Capital Management aux États-Unis. Avant de se joindre à Manuvie en 1999, M. Eeuwes a fait carrière dans le secteur bancaire, comptant 25 ans d'expérience en prise ferme et en gestion d'une vaste gamme d'activités de financement, comme les prises de contrôle par emprunt, les prêts aux entreprises et le financement de projets. M. Eeuwes est diplômé de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario. Il est administrateur de plusieurs sociétés fermées au Canada et il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Eeuwes n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Financière Canaccord Inc. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013, M. Eeuwes a assisté à cinq des sept réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité d'audit et à cinq des six réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Michael Harris, IAS.A, est conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP de Toronto et président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes. Avant de se joindre à Cassels Brock en mars 2010, il était conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP à Toronto.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22e premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

En plus de siéger au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, il est administrateur de la Fondation Tim Horton pour les enfants. Il est président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'Université Nipissing et le Canadore College. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser. Il est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Chartwell Retirement Residences (président), FirstService Corporation, Routel Inc. (président) et Element Financial Corporation. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013, M. Harris a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration et aux six réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

David Kassie est devenu président du conseil du Groupe et administrateur de la Société à la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, banque d'investissement canadienne, le 23 avril 2010, et est devenu président du conseil le 1^{er} avril 2012. Il était le directeur principal, président du conseil et chef de la direction de marchés des capitaux Genuity, depuis 2004 jusqu'au 9 mai 2010, alors que l'intégration des activités de marchés des capitaux Genuity et de Financière Canaccord Ltée a été réalisée sous le nom de Canaccord Genuity. Avant 2004, il était président et chef de la direction de marchés mondiaux CIBC ainsi que vice-président du conseil de la CIBC.

M. Kassie possède une vaste expérience à titre de conseiller, de preneur ferme et de contrepartiste, et siège à de nombreux conseils d'administration. Il est très engagé auprès d'organismes communautaires et caritatifs en plus de siéger au conseil d'administration de la Richard Ivey School of Business, du Groupe Festival international du film de Toronto et, anciennement, de l'Hospital for Sick Children.

M. Kassie détient un baccalauréat en commerce avec spécialisation en économie de l'Université McGill (1977), ainsi qu'un MBA de l'Université Western Ontario (1979).

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Kassie est administrateur de la société ouverte suivante : Reitmans (Canada) Limitée. M. Kassie a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013.

Terrence (Terry) Lyons est l'ancien président du conseil de Northgate Minerals Corporation, qui a été récemment acquise par AuRico Gold Inc. pour former une nouvelle société aurifère à moyenne capitalisation d'une valeur de plus de 3 milliards \$.

M. Lyons est ingénieur civil (Université de Colombie-Britannique) et détient un MBA de l'Université Western Ontario. Il siège au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et participe activement à des événements sportifs et caritatifs. Il a été gouverneur de la Fondation olympique canadienne et président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique. En 2007, il a reçu la médaille INCO de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses services exceptionnels au sein du secteur minier.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Lyons est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Eacom Timber Corporation, Gold Canyon Resources Inc., Pacific Wildcat Resources Corporation, Polaris Minerals Corporation, Sprott Resource Corp. et TTM Resources Inc. Il est également administrateur de BC Pavilion Corporation (PavCo) ainsi que de plusieurs sociétés fermées. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013, M. Lyons a assisté aux sept réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité d'audit et aux six réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Paul Reynolds a été nommé président de la Société en août 2006, et chef de la direction de la Société en août 2007, et dirige la Société à partir des bureaux de Canaccord à Toronto. De 1999 à 2007, il a dirigé le bureau de Canaccord situé à Londres, en Angleterre, à titre de président et chef de l'exploitation des activités européennes, et a été nommé chef mondial de Canaccord en avril 2005.

M. Reynolds compte plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des valeurs mobilières après avoir commencé comme négociateur d'actions. En 1985, il s'est joint à Financière Canaccord à titre de conseiller en placement avant d'accepter un poste de niveau plus élevé au sein de l'équipe des ventes institutionnelles. Vers la fin des années 1990, il a assumé un rôle de leadership en financement de sociétés, se spécialisant en financement de sociétés émergentes et en développement dans les secteurs des ressources, de la technologie et de la biotechnologie.

M. Reynolds est également membre du conseil d'administration de l'International Crisis Group et de l'Hospital for Sick Children à Toronto. En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Reynolds est administrateur de la société ouverte suivante : Eacom Timber Corporation. M. Reynolds a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013.

Dipesh Shah, O.B.E., F.R.S.A., est administrateur des conseils d'administration de Thames Water et du groupe de sociétés Kemble Water, JKX Oil & Gas Plc (où il est administrateur indépendant principal et président du comité de rémunération), The Crown Estate, et du Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (le « EU Marguerite Fund », où il est président du comité de placement). Il est également président du British Youth Opera et gouverneur de la Merchant Taylors' School.

M. Shah était auparavant administrateur général de la UK Atomic Energy Authority et de plusieurs grandes entreprises au sein du groupe BP où il a été membre de la direction pour plus d'une décennie. M. Shah était président du conseil, notamment, de Viridian Group plc, de HgCapital Renewable Power Partners LLP et de l'Association européenne de l'industrie photovoltaïque. De plus, il a été administrateur de plusieurs entreprises importantes, dont Babcock International Group Plc et Lloyd's of London. Il a également été membre du Comité consultatif du gouvernement britannique sur l'énergie renouvelable de 1994 à 2002. Il assumait auparavant les fonctions d'économiste en chef de BP Oil UK.

M. Shah est né en Inde et a grandi en Ouganda, et il est diplômé de l'Université de Londres, de l'Université de Warwick et du programme en gestion de la Harvard Business School. Il a été nommé officier de l'Ordre de l'Empire britannique, dans le cadre de la liste des honneurs de 2007, et il est membre à vie de la Royal Society of Arts (F.R.S.A.).

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Shah est administrateur de la société ouverte JKX Oil & Gas plc. M. Shah a assisté aux deux réunions du conseil d'administration tenues entre sa nomination à titre d'administrateur, le 7 novembre 2012, et le 10 juin 2013.

Nomination des auditeurs

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.L. agit comme auditeur de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 2 341 400 \$ pour des services d'audit, 231 447 \$ en honoraires liés à l'audit, 313 519 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus, et 669 755 \$ en honoraires pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 2 446 980 \$ pour des services d'audit, 534 907 \$ en honoraires liés à l'audit, 353 427 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus, et 625 950 \$ en honoraires pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions.

Enoncé sur la gouvernance d'entreprise

En vertu des Disclosure and Transparency Rules de la United Kingdom Listing Authority (DTR 7.2), la Société doit inclure un énoncé sur la gouvernance d'entreprise dans son rapport annuel des administrateurs. La présente section de la circulaire constitue ce rapport.

Plan de gouvernance d'entreprise - Canada

En qualité d'entreprise constituée en vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) et d'« émetteur assujetti » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Canaccord est assujettie aux exigences, lignes directrices et obligations d'informations connexes (le cas échéant) en matière de gouvernance d'entreprise de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique), à ses statuts constitutifs, aux chartes des comités du conseil et aux autres politiques et lois applicables, y compris le Règlement 52-110 (qui prévoit un certain nombre d'exigences obligatoires à l'égard des comités d'audit de sociétés ouvertes), le Règlement 58-201 (qui énonce les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise des organismes canadiens de règlementation des valeurs mobilières visant, notamment, la composition et l'efficacité du conseil, l'adoption d'un mandat écrit du conseil reconnaissant la responsabilité du conseil à l'égard de l'identification des principaux risques liés aux activités de la société et de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques, de l'adoption et de la surveillance de normes écrites abordant diverses questions, dont les conflits d'intérêts, de la nomination d'un comité de la rémunération composé d'administrateurs indépendants responsables d'un certain nombre d'aspects liés à la rémunération, et de l'élaboration d'une politique efficace en matière de communication) et le Règlement 58-101 (qui exige que les sociétés ouvertes fournissent de l'information sur un certain nombre de questions liées à la gouvernance d'entreprise).

La Business Corporations Act (Colombie-Britannique) peut être consultée sur le site Web de la Queen's Printer for British Colombia, à l'adresse www.bclaws.ca. Les statuts constitutifs de la Société et les résumés des chartes des comités du conseil, la politique sur les contrôles de divulgation, la politique de dénonciation de Canaccord et le code de déontologie et d'éthique commerciale se trouvent sur le site Web de la Société, à l'adresse www.canaccordfinancial.com (sous « Relations investisseurs - Gouvernance d'entreprise » et « Corporate Disclosure » (en anglais seulement)). Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les Règlements 52-110, 58-201 et 58-101, peuvent être consultés sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse www.osc.gov.on.ca/fr, sous « Droit des valeurs mobilières - Normes, règles et politiques ».

Plan de gouvernance d'entreprise - Royaume-Uni

Les actions ordinaires de la Société ayant été admises à la négociation dans le segment standard de la cote officielle, le UK Corporate Governance Code publié par le Financial Reporting Council ne s'applique pas à Canaccord. Compte tenu des exigences canadiennes en matière de gouvernance d'entreprise applicables détaillées précédemment, à l'heure actuelle, Canaccord n'a pas l'intention de se conformer volontairement au UK Corporate Governance Code.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société compte actuellement neuf administrateurs, dont la majorité (six) sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal et tient régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs qui sont membres de la direction. Les administrateurs indépendants sont Charles Bralver, Massimo Carello, William Eeuwes, Michael Harris, Terrence Lyons et Dipesh Shah. Les autres administrateurs ne sont pas indépendants : Peter Brown, David Kassie et Paul Reynolds font partie de la haute direction de Canaccord.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se présente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, à partir de la page 8 de la présente circulaire.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit en outre s'assurer que les frontières entre le conseil et la direction sont bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil est régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'administrateur principal s'assure que le conseil est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à l'attention de M. Lyons à l'adresse 2039, West 35th avenue, Vancouver (Colombie-Britannique) V6M 1J1.

À chaque réunion trimestrielle ordinaire du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions de ce genre entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013. Le conseil autorise les administrateurs et les présidents des comités à retenir, à leur initiative, les services de conseillers indépendants aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient.

Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil (le « mandat »), qui comprend un mandat écrit pour le conseil ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le chef de la direction, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil et le président de chacun des comités du conseil.

Le mandat du conseil d'administration de la Société se compose de ce qui suit :

I. Introduction

- 1. La responsabilité première du conseil d'administration (le « conseil ») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
- 2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

II. Composition et organisation du conseil

- Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

III. Devoirs et responsabilités

A. Gestion des affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts constitutifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants; et
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions:
- o) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité et de conformité à l'échelle de la Société;
- f) de l'approbation de certaines décisions relatives au chef de la direction et aux hauts dirigeants qui relèvent directement de ce dernier, notamment :
 - i) la nomination et la destitution de ces dirigeants;
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux de ces dirigeants; et
 - ii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger ces dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction; et

- de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
 - la politique / le programme sur le salaire annuel des employés; et
 - les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. Stratégie et plans

Le conseil est responsable :

- de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la faculté de la Société de respecter son plan stratégique;
- de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes; et
- du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. Questions liées aux finances et à l'entreprise

Le conseil est responsable :

- de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- de la surveillance des résultats opérationnels et financiers;
- de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- de la déclaration des dividendes;
- de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes; et
- de la recommandation de la nomination des auditeurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. Gestion de l'entreprise et des risques

Le conseil est responsable :

- de la vérification que la direction relève les principaux risques de l'entreprise de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
 - évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les auditeurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion;
 - compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques relevés; et
 - examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de l'audit de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. Politiques et procédures

Le conseil est responsable :

- de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;
- des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables; et
- de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. Rapports de conformité et communications de l'entreprise

Le conseil est responsable :

- de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;
- de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;

- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le « rapport annuel »).

IV. Obligations légales générales du conseil d'administration

- 1. Le conseil est responsable :
 - a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés; et
 - b) de l'approbation des changements aux statuts constitutifs, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.
- 2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par la common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :
 - a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
 - b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a), Business Corporations Act);
 - c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b), Business Corporations Act);
 - d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues dans la Business Corporations Act et dans les statuts ne soient suivies (art. 147 et 148, Business Corporations Act);
 - e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (social service tax), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.
- 3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil et gérer les activités du conseil, notamment s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information du conseil sont respectées; et d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord aux yeux du conseil. Il a directement accès au conseil. Il appuie le conseil, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établis par le conseil. Le chef de la direction donne son avis et fait des recommandations au conseil sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord, et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

Encadrement et formation continue

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil écrites que celui-ci a adoptées, et il relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, la liste des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil.

Le conseil visitera régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et recevra de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation.

Évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration

Le conseil a une politique d'évaluation annuelle du rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil, le président du conseil, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil est distribué chaque année à tous les administrateurs. Le sondage est strictement confidentiel afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs. L'administrateur principal rencontre ensuite chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le sondage et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine aussi le rapport et les recommandations.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évalue ensuite l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil dans son ensemble prend alors, à la lumière des commentaires et des sondages, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil.

Conduite des affaires et éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Le code peut aussi être consulté sur le site Web de la Société à www.canaccordfinancial.com (à la rubrique « Relations investisseurs - Gouvernance d'entreprise »). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil, il n'y a eu au cours de l'exercice 2013 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Tout administrateur, dirigeant ou employé qui a connaissance d'une violation réelle ou possible du code est instamment prié d'en informer l'administrateur principal (Terry Lyons). M. Lyons fait rapport au conseil sur le respect du code.

Conformément au code et à la Business Corporations Act (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil, divulguer l'intérêt au conseil et s'abstenir de voter.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définis par le conseil. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, et la majorité d'entre eux sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne comptent que des administrateurs indépendants.

Le conseil a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et du chef de la direction, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Il a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque l'opération a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité d'audit a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les conventions comptables de la Société, en discutant entre autres de leur justesse avec la direction et les auditeurs externes de la Société, d'examiner les systèmes de contrôle interne pour garantir l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés à la prise de décisions et les autres automatismes régulateurs pour la gestion des risques, de s'assurer que les politiques adéquates sont en place pour gérés les risques auxquels la Société est exposée, y compris le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à la réglementation et le risque juridique,

ainsi que le risque de réputation, d'examiner les plans des auditeurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les auditeurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité d'audit est actuellement composé de Terrence Lyons (président), William Eeuwes et Massimo Carello. Chacun des membres du comité d'audit a des compétences financières, ce qui signifie qu'ils ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013.

Le comité d'audit a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité d'audit a des voies de communication directes avec les auditeurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun et les passe en revue.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les auditeurs externes sont recommandés par le comité d'audit et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité d'audit. Après consultation avec la direction, le comité d'audit est responsable de fixer la rémunération des auditeurs externes. Les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité d'audit, dont une partie est tenue hors la présence de la direction. Le comité d'audit revoit et approuve annuellement le plan d'audit des auditeurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que d'audit par les auditeurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que d'audit permettent également au président du comité d'audit d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité d'audit. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité d'audit. Le comité d'audit revoit et approuve chaque année le plan d'audit interne.

Gestion des risques

L'incertitude et le risque sont inhérents à toute activité sur les marchés financiers. À titre de participant actif aux marchés des capitaux canadien et international, la Société s'expose à des risques susceptibles d'entraîner des pertes financières. Les principaux risques de la Société sont le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et d'autres risques. Par conséquent, la gestion des risques et la maîtrise de l'équilibre entre le risque et le rendement sont des éléments essentiels au maintien de la stabilité financière et de la rentabilité de Canaccord. Un cadre de gestion des risques efficace est donc partie intégrante du succès de Canaccord.

Le processus de gestion des risques rigoureux de Canaccord s'applique à un certain nombre de secteurs fonctionnels et exige des communications fréquentes, du jugement et une bonne connaissance de l'entreprise et de ses produits et marchés. La haute direction de la Société participe activement à la gestion des risques et a élaboré des politiques et des rapports pour lesquels il faut appliquer des procédures et des mesures administratives précises afin d'évaluer et de maîtriser certains risques. Ces politiques et procédures sont constamment révisées et modifiées, car les activités, les marchés et les circonstances changent.

Dans le cadre de la philosophie de Canaccord en matière de risque, le prolongement de la première ligne de responsabilité en gestion des risques incombe aux directeurs de succursale, au chef de service et aux directeurs des bureaux de négociation (à l'intérieur de limites prescrites). La surveillance et le contrôle de l'exposition au risque de Canaccord sont menés par un large éventail de systèmes distincts, mais complémentaires, de présentation d'informations sur les finances, le crédit, l'exploitation, la conformité et l'aspect juridique.

Le conseil d'administration (le conseil) a surveillé le cadre de gestion des risques à l'échelle de la Société dont la responsabilité est déléguée aux comités d'audit et de gestion des risques. Le mandat du comité d'audit a été mis à jour au cours de l'exercice 2013 afin de mieux correspondre à la fonction du comité de surveillance de la gestion des risques de la Société.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance en suivant de près l'efficacité des contrôles internes et de l'environnement de contrôle. Également, il reçoit et examine diverses mises à jour trimestrielles et annuelles ainsi que des rapports sur les facteurs de risque importants et le programme général de gestion des risques.

Le comité de gestion des risques aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'exposition au risque par rapport à l'appétence pour le risque et, de manière générale, du processus de gestion des risques. Le comité de gestion des risques est dirigé par le chef des finances, et les membres du comité comprennent le chef de la direction et des représentants de la haute direction des entreprises productrices de revenus clés et des secteurs fonctionnels de Canaccord. Le comité identifie, évalue et surveille les principaux risques auxquels la Société est exposée en examinant et en approuvant l'appétence pour le risque de Canaccord, de même que les politiques, procédures et limites/seuils relatifs aux risques de la Société.

La séparation des tâches et la surveillance exercée par la direction sont des aspects importants du processus de gestion des risques de Canaccord. Cette dernière compte un certain nombre de fonctions indépendantes des entreprises productrices de revenus qui effectuent des activités de gestion des risques, dont la surveillance, l'évaluation et l'analyse des risques. Ces fonctions comprennent la gestion des risques d'entreprise, la conformité, l'exploitation, les contrôles internes et l'analyse financière, la trésorerie, les finances de même que les questions juridiques.

Renseignements supplémentaires

D'autres renseignements sur le comité d'audit et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (dont les détails sur la gestion des principaux risques de la Société, la charte du comité d'audit et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des auditeurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com, et sur le site Web de la Société à www.canaccordfinancial.com/fr (à la rubrique « Relations investisseurs – Rapports financiers »). Plus particulièrement, se reporter aux rubriques « Comités du conseil - Comité d'audit » et « Honoraires pour les services des auditeurs externes » ainsi qu'à l'annexe A de la notice annuelle. La charte du comité d'audit peut aussi être consultée sur le site Web de la Société (à la rubrique « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration »).

Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération, l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions d'actions ou d'options sur actions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 25 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil est décrit dans la présente circulaire à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après.

Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), William Eeuwes et Terrence Lyons. Chacun d'eux possède une expérience significative et directe en matière de rémunération des dirigeants, de leadership, de gestion des compétences, de gouvernance et de gestion des risques dans le cadre de mandats à titre de hauts dirigeants d'organisations importantes et complexes. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni six fois entre le 1er avril 2012 et le 10 juin 2013.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux actionnaires aux fins de l'élection des membres du conseil relève du conseil dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil a besoin et de formuler des recommandations au conseil dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil et le chef de la direction contribuent directement au processus.

Analyse de la rémunération

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS

Les programmes de rémunération visent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires.

La philosophie de rémunération de Canaccord constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

· mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire correspondre les intérêts des employés à ceux des actionnaires;

- s'assurer que les programmes de rémunération sont comparables à ceux des grands concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- encourager une saine gestion des risques et la conformité aux politiques et procédures internes ainsi qu'aux lois applicables et aux règlements et politiques des organismes de réglementation et d'autoréglementation;
- veiller à ce que la rémunération ne repose pas seulement sur les produits des activités ordinaires attribuables à une seule personne, et ce, pour plusieurs raisons: d'abord, pareille approche ne tient pas compte des frais de gestion des risques et de conformité; ensuite, il est intrinsèquement difficile de déterminer qui est directement responsable de la génération de produits des activités ordinaires spécifiques; de plus, ce genre de mécanisme de récompense tend à décourager le travail d'équipe, un comportement clé que la Société cherche à favoriser; et
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions fondées sur des actions afin de faire correspondre davantage les intérêts financiers des employés à ceux des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

Le rendement individuel est évalué de nombreuses façons en regard des objectifs convenus et des compétences associées au rôle, les évaluations annuelles apportant un élément important à l'évaluation du rendement. L'élément variable de la rémunération comprend l'utilisation de régimes fondés sur des actions, dans le cadre desquels les attributions sont différées afin d'assurer un rendement à plus long terme, avec un mécanisme de récupération pertinent mis en place dans des circonstances appropriées.

De par sa nature, le secteur des valeurs mobilières requiert un effectif constitué de professionnels hautement spécialisés qui sont très recherchés en raison des produits qu'ils peuvent générer et du jugement dont ils font preuve en gestion des risques. Traditionnellement, la concurrence que se livrent les entreprises du secteur pour attirer et maintenir en poste ces professionnels donne lieu à des niveaux de rémunération élevés par rapport à d'autres secteurs.

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise. Ce sont les groupes de vente au détail et de services de financement de sociétés qui affichent les ratios les plus élevés, tandis que les entreprises fortement axées sur la négociation ont les ratios les plus bas. Au cours de l'exercice 2013, les charges de rémunération totale de la Société ont représenté 62,1 % des produits bruts.

Parmi les entreprises du secteur des valeurs mobilières, la rémunération des hauts dirigeants est versée essentiellement sous forme de prime annuelle au rendement variable, en espèces et en attributions fondées sur des actions. Cette approche permet de lier solidement la paie au rendement. La tranche des attributions fondées sur des actions de la rémunération incitative annuelle de la Société, qui comprend des dispositions relatives à l'acquisition des droits, responsabilise les employés, favorise leur maintien en poste et établit un lien encore plus étroit entre la rémunération et le rendement futur de la Société.

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération de la Société a examiné les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont GMP Capital Inc.; Raymond James Financial; Jefferies; Stifel; Oppenheimer; Piper Jaffray; Greenhill; SWS Group; FBR & Co.; et Cohen & Steers. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans le groupe de pairs de Canaccord, les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de l'industrie de la Société, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent aussi une influence sur les niveaux de rémunération de la Société.

Le conseil d'administration de la division Gestion de patrimoine Canaccord Genuity au Royaume-Uni a examiné des analyses des pratiques de rémunération et le rendement financier d'un groupe de sociétés de gestion de portefeuille et de courtage concurrentes au Royaume-Uni. Les sociétés visées sont Brooks Macdonald Asset Management, Charles Stanley & Co., Cheviot Asset Management, Quilter, Rathbones, Smith & Williamson Investment Management, Heartwood Wealth Management, JO Hambro Investment Management, Ruffer LLP, Thesis Asset Management, Brewin Dolphin, Investec (Williams de Broe) et JM Finn & Co.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a examiné les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération et estime qu'il est peu probable que ces politiques et pratiques exposent Canaccord à des risques inadéquats ou excessifs.

Code de rémunération du Royaume-Uni

Les filiales d'exploitation de la Société qui sont régies par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni (y compris Canaccord Genuity Limited et Canaccord Genuity Wealth Limited) doivent se conformer au code de rémunération de la FCA. Canaccord Genuity Limited considère qu'elle se classe dans le troisième tiers du cadre de proportionnalité à plusieurs niveaux de la FCA. Comme il est exigé par le code, Canaccord Genuity Limited a identifié les employés assujettis au code (appelés « employés assujettis au code ») et a adopté une politique de rémunération écrite qui est administrée par le comité de rémunération. Cette politique prévoit, en partie, le report de la rémunération discrétionnaire en argent ou fondée sur des actions des employés assujettis au code, soit le report de 20 % de la rémunération discrétionnaire en argent pour une période type de neuf mois, et le paiement de 10 % à 30 % de la participation aux résultats et de la

rémunération discrétionnaire sous forme d'attributions d'unités d'actions temporairement incessibles en vertu du régime incitatif à long terme de la Société.

Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants

Dans le cadre de divers projets depuis juillet 2006, la Société a retenu les services de Johnson Associates Inc., un petit cabinet de services-conseils en rémunération se spécialisant dans le secteur des services financiers. Au cours de l'exercice 2013, de l'exercice 2012 et de l'exercice 2011, Johnson Associates Inc. a été engagé pour faire des études comparatives en matière de rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société. En ce qui concerne l'exercice 2013, le total des honoraires facturés par Johnson Associates Inc. pour ces services se sont élevés à 5 122 \$ US. En ce qui concerne l'exercice 2012, le total des honoraires facturés par Johnson Associates Inc. pour ces services se sont élevés à 14 145 \$ US. En ce qui concerne l'exercice 2011, le total des honoraires facturés par Johnson Associates Inc. pour les mêmes services se sont élevés à 42 586 \$.

Au cours de l'exercice 2013, la Société a retenu les services de ComPeer Limited, société spécialisée dans les études comparatives de sociétés, l'analyse de la concurrence et les services de recherche au Royaume-Uni, afin d'obtenir un rapport sur les structures de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille et de courtage au Royaume-Uni, moyennant 5 000 £. La Société a aussi retenu les services de Hassell Blampied Associates, société de consultation en ressources humaines aux îles de la Manche, afin d'obtenir un rapport sur la rémunération comparative des hauts dirigeants dans les îles de la Manche, moyennant 4 825 £.

PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Traditionnellement, la rémunération des dirigeants comporte deux grandes composantes :

- · un salaire de base, fondé sur la valeur du marché du rôle, l'égalité salariale au sein de l'entreprise et la faculté démontrée par la personne visée d'offrir un rendement: et
- · une rémunération au rendement, rattachée aux résultats de la division et de la région commerciale dont le dirigeant fait partie ou de la Société dans son ensemble, selon le rôle qu'il assume au sein de l'organisation, le positionnement stratégique de la Société et le leadership offert à la Société et à ses diverses divisions et régions commerciales.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Canaccord a une gamme de régimes de rémunération offrant une composante d'actionnariat à tous les employés, et plus particulièrement aux meilleurs producteurs et aux membres de la haute direction :

- · dans le cas de la division mondiale des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, des hauts dirigeants de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity (la division de gestion de patrimoine) à l'échelle mondiale, des meilleurs producteurs de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity à l'extérieur du Canada et de la haute direction, exploitation et administration, à l'échelle mondiale, pour reporter une partie de la rémunération au comptant et, à l'occasion, dans le cas des principaux dirigeants à titre d'incitatifs de maintien en fonction, un régime d'intéressement à long terme prenant la forme d'attributions d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis sur trois ans (le « régime d'intéressement à long terme » ou « RILT »);
- dans le cas des employés clés à l'échelle mondiale, à l'occasion, à titre d'incitatifs de maintien en fonction, des prêts-subventions destinés à l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une renonciation sur une période de trois à cinq ans à condition que l'employé continue de travailler pour Canaccord ou qu'il quitte la Société en bons termes;
- dans le cas des meilleurs producteurs de la division canadienne de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity, des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans, dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord (le « programme d'appréciation de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity », le « régime de primes de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity » et le « programme de partenariat de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity »);
- · dans le cas des administrateurs indépendants de la Société, un régime d'unités d'actions différées (UAD) qui reporte une partie de la rémunération au comptant prenant la forme d'attributions d'unités d'actions différées qui sont réglées au comptant au moment où le participant cesse d'être un administrateur (le « régime d'unités d'actions différées des administrateurs » ou le « régime d'UAD »);
- dans le cas de tous les employés à plein temps au Canada et aux États-Unis, une contribution de l'employeur égalant (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année par employé) la contribution de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre aux termes d'un régime d'actionnariat des employés (le « RAE »).

Par suite de l'acquisition de Collins Stewart Hawkpoint plc (« CSHP ») le 21 mars 2012, deux régimes de paiement fondé sur des actions (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de Collins Stewart Hawkpoint » et le « régime d'intéressement à long terme de remplacement de Collins Stewart Hawkpoint ») ont été mis sur pied pour remplacer les régimes de paiement fondé sur des actions de CSHP déjà existants au moment de l'acquisition. Les obligations en vertu de l'un des régimes de paiement fondé sur des actions de CSHP ont été prises en charge au même moment (le « régime de Corazon »).

Au cours de l'exercice 2013, la Société a mis en place un programme de maintien en fonction de 15 millions £ pour les membres du personnel clés de CSHP par l'attribution d'un nombre maximal de 1 581 701 unités d'actions temporairement incessibles en vertu d'un « régime incitatif à l'intention des employés de CSHP », dont les droits s'acquerraient aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la clôture de l'acquisition et l'attribution de 790 872 unités d'actions temporairement incessibles en vertu du RILT existant, dont les droits s'acquerraient aux premier et deuxième anniversaires de la clôture de l'acquisition.

RÉMUNÉRATION DE CANACCORD GENUITY

Canaccord Genuity, la division de la Société responsable des activités de financement de sociétés, de recherche et de négociation pour le compte de sociétés, d'institutions et de gouvernements clients et des opérations à titre de contrepartiste, exerce des activités au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à l'échelle internationale. La rémunération des hauts dirigeants de cette division est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché. Les employés admissibles de Canaccord Genuity participent à des programmes de rémunération au rendement liés tant au rendement du groupe des marchés des capitaux qu'aux résultats globaux de la Société et qui reflètent les pratiques en matière de rémunération du secteur d'activité dans leur région. Les primes individuelles sont fondées sur les résultats de la division et sur l'apport de la personne visée à cette rentabilité.

Tous les employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity sont admissibles au régime d'intéressement à long terme de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29.

RÉMUNÉRATION DE GESTION DE PATRIMOINE CANACCORD GENUITY

Gestion de patrimoine Canaccord Genuity, division de gestion de patrimoine de la Société exerce ses activités au Canada, au Royaume-Uni, aux îles de la Manche et en Australie. La rémunération des hauts dirigeants de la division Gestion de patrimoine Canaccord Genuity est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché.

La prime de chaque haut dirigeant de la division Gestion de patrimoine Canaccord Genuity est calculée d'après les résultats de la division que le haut dirigeant chapeaute et d'après l'apport de ce dernier à la rentabilité de la division. Les hauts dirigeants de la division mondiale de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity et les meilleurs producteurs de la division à l'extérieur du Canada sont admissibles au régime d'intéressement à long terme de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29.

Les meilleurs producteurs de la division canadienne de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity peuvent se voir attribuer des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre, qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord.

AUTRES AVANTAGES

Régimes d'avantages à grande échelle. Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. La Société offre ces avantages afin de répondre aux besoins fondamentaux de ses employés et de leurs personnes à charge en matière de santé et de bien-être. Les cotisations des employés aux régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires sont plus élevées pour les employés les mieux rémunérés. Les régimes d'avantages sont conçus pour être concurrentiels sur le marché et uniformes à l'échelle de la Société, mais ils varient à l'échelle internationale selon les pratiques locales et les exigences légales.

Avantages indirects. De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE VISANT LES RISQUES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX ACTIONS DÉTENUES À DES FINS PERSONNELLES

Il est interdit aux administrateurs et aux employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, d'acquérir des instruments financiers conçus pour couvrir ou contrebalancer une baisse de la valeur de marché des actions octroyées à titre de rémunération ou détenues, directement ou indirectement, par un administrateur ou un employé.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR L'EXERCICE 2013

Cette section traite des objectifs de la Société en matière de rémunération de son chef de la direction, Paul Reynolds; de son chef des finances, Brad Kotush; du chef mondial, Fusions et acquisitions et restructuration, Barry Goldberg; du chef mondial, Financement de sociétés, Philip Evershed; et du chef, Groupe des actions internationales de Canaccord Genuity Inc., à New York, John Gillespie, Jr. (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») en ce qui concerne l'exercice 2013 et les politiques que la Société a mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elle décrit également ce que chaque programme de rémunération est censé récompenser, chaque élément de rémunération, les raisons pour lesquelles la Société a choisi de payer chaque élément, la façon dont la Société a déterminé le montant qu'elle paierait, et la manière dont chaque élément de rémunération s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Les paragraphes qui suivent décrivent ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser.

Rendement

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction visés un puissant incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le bénéfice net en pourcentage des produits. Une grande partie de la rémunération variable versée est fondée sur un pourcentage fixe du bénéfice net généré par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération

de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels chevronnés, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

Encourager les longs états de service et la fidélité

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société. La Société a établi des paramètres d'actionnariat minimaux pour tous les participants à son régime d'intéressement à long terme.

Éléments de rémunération

À l'exercice 2013, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- · Salaire de base le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste.
- Compte de participation aux résultats (chef de la direction et chef des finances seulement); les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement de la Société à l'échelle de l'ensemble de celle-ci.
- Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement de la Société relativement à la gestion des divisions de Canaccord Genuity dans diverses régions.
- Prime annuelle discrétionnaire; les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement de la Société à l'échelle de l'ensemble de celle-ci.
- · Octroi d'unités d'actions temporairement incessibles et avance au titre de prêts-subventions d'intéressement destinés à l'achat d'actions aux employés clés des marchés des capitaux afin de mieux aligner leurs intérêts sur ceux à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager l'engagement et la loyauté à
- Abandon des prêts sur actions incitatifs; les objectifs sont de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction visés aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager les longs états de service et la fidélité.
- Les autres avantages et avantages indirects comprennent les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés; les objectifs sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, de favoriser une saine gestion du risque et la conformité aux lois applicables et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Dans la mesure où l'un ou l'autre de ces éléments de rémunération est payé en unités d'actions temporairement incessibles en vertu du RILT, l'objectif est également d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur les intérêts des actionnaires et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, y compris la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Salaire de base

La Corporation Canaccord Genuity verse au chef de la direction et au chef des finances et Canaccord Genuity Inc. verse à M. Gillespie un salaire de base qui constitue en fait un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible, et généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché.

Le salaire de base du chef de la direction est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le chef de la direction est tenu de posséder, au moins, l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société.

Le salaire de base du chef des finances et celui de M. Gillespie sont revus annuellement par le chef de la direction à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est indispensable d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

Compte de participation aux résultats des hauts dirigeants

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement selon laquelle jusqu'à 8,4 % du résultat opérationnel net (avant impôts et taxes et certaines primes et autres rémunérations au rendement et exclusion faite des éléments importants dont les frais de restructuration et les éléments de la charge liée aux acquisitions) du groupe Canaccord consolidé est versé au groupe de la haute direction (y compris le chef de la direction et le chef des finances) au titre de la prime discrétionnaire décrite ci-après.

Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement discrétionnaire, fondée sur une formule, selon laquelle un pourcentage donné (de 45 % à 55 % à l'exercice 2013) des produits ou du profit opérationnel ajusté, rajustés d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, Hong Kong, Singapour et Australie) et dans l'unité opérationnelle au sein de la région (comme le groupe des actions internationales des États-Unis), est versé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de cette region et de cette unité opérationnelle. Après déduction des salaires des employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région et l'unité et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution ainsi que sur l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement de la Société relativement à la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région. Des avances sont versées mensuellement au titre de paiements semestriels anticipés. À l'exercice 2013, le chef de la direction et MM. Goldberg et Evershed ont participé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity du Canada et M. Gillespie a participé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity du groupe des actions internationales des États-Unis.

Droits acquis de Collins Stewart Hawkpoint et régime incitatif de CSH

Au moment de l'acquisition de CSHP par la Société, M. Gillespie était à l'embauche de Collins Stewart LLC, filiale en propriété exclusive de CSHP. Il avait une entente avec Collins Stewart LLC (CSLLC) conclue en 2009, au moment où lui et son groupe ont initialement été embauchés par CSLLC. Cette entente avait pour but d'inciter M. Gillespie à accepter l'emploi de CSLLC et est toujours en vigueur en sa forme modifiée. Cette entente prévoit certains paiements calculés selon des montants de production cumulatifs et des seuils minimaux futurs qui sont assujettis à certaines clauses de remboursement advenant une cessation d'emploi. Ce remboursement diminue proportionnellement jusqu'au 31 mars 2015. Au cours de l'exercice 2013, M. Gillespie a reçu des paiements relativement à cette entente. De plus, en tant que l'un des principaux membres du personnel de CSHP, il a reçu une attribution de 43 814 unités d'actions temporairement incessibles aux termes du régime incitatif de CSH.

Primes discrétionnaires

Une prime discrétionnaire à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est déterminée annuellement, fondée sur l'évaluation du rendement du dirigeant et l'atteinte des objectifs établis pour le membre de la haute direction ainsi que sur une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents.

La prime à l'intention du chef de la direction est déterminée par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. La prime à l'intention du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés est déterminée par le chef de la direction et revue par le comité.

Rémunération fondée sur des actions

À moins d'une exemption en vertu du régime d'intéressement à long terme, il est obligatoire pour ceux qui gagnent plus de 500 000 \$ CA (au Canada et à l'international, hors des États-Unis ou du Royaume-Uni) ou plus de 500 000 \$ US (aux États-Unis) qu'une tranche d'au moins 20 % de la participation aux résultats et de la rémunération fondée sur des actions qui serait autrement versée en espèces (y compris la participation aux résultats des hauts dirigeants, la participation aux résultats de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, le compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity et les primes discrétionnaires) soit payée en actions temporairement incessibles en vertu du RILT. Au Royaume-Uni, conformément aux exigences du code de rémunération de la FCA, il est obligatoire pour ceux qui gagnent plus de 200 000 £ qu'une tranche d'au moins 30 % de la participation aux résultats et de la rémunération fondée sur des actions qui serait autrement versée en espèces soit payée en actions temporairement incessibles en vertu du RILT. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement incessibles correspond à 105 % du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Contrats d'emploi et de changement de contrôle

Dans le cadre de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity Capital, en avril 2010, MM. Goldberg et Evershed ont conclu des contrats d'emploi qui prévoient, entre autres, qu'en cas de cessation d'emploi par leur employeur sans motif valable ou de démission dans des circonstances où la conduite de leur employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi, MM. Goldberg et Evershed recevraient, en plus du prorata du salaire et de la rémunération au rendement jusqu'à la date de cessation, une indemnité

équivalant à l'indemnité de départ pour chaque période de 12 mois (au prorata pour toute période de moins de 12 mois) jusqu'à l'expiration de la période de 18 mois (dans le cas de M. Goldberg) et de la période de 24 mois (dans le cas de M. Evershed), pourvu que la Société puisse, à son gré et au lieu de payer le montant décrit en i) et en ii), dans les 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi, décider de réduire à un an la période de restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation en versant un montant équivalant à une indemnité de départ de un an. L'indemnité de départ est le total i) du salaire de base annuel du haut dirigeant à la date de cessation et ii) de la moyenne de la rémunération au rendement annuelle versée ou à verser au haut dirigeant par la Société pour les deux exercices clos juste avant la date de cessation (mais, pour une plus grande certitude, compte non tenu de tous les régimes d'intéressement à long terme, options sur actions ou attributions fondées sur des actions, droits et paiements liés à ce qui précède) ou, si seulement un exercice de la Société s'était terminé à la date de cessation, la rémunération au rendement annuelle (s'il y a lieu) versée ou à verser au haut dirigeant pour l'exercice clos juste avant la date de cessation, pourvu que le montant pour chacun des 12 mois suivant les 12 premiers mois ne soit pas inférieur à 2,0 millions de dollars. En outre, MM. Goldberg et Evershed bénéficieraient chacun de certaines des polices ou de certains régimes auxquels ils participent pendant les 12 mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités.

Canaccord n'a conclu aucun autre contrat d'emploi ou entente d'indemnité de départ avec des membres de la haute direction visés qui prévoit des paiements, montants à payer ou avantages additionnels qui découlent d'une cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'une modification des responsabilités du membre de la haute direction visé. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles ou les droits non acquis rattachés à des options sur actions peuvent être acquis, le renoncement au remboursement des prêtssubventions peut être devancé et les autres obligations ou dettes peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, du chef de la direction ou du chef des finances. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société.

Rémunération aux termes

de régimes incitatifs autres que fondés sur des actions (\$) Rémunération Attributions Attributions Régimes d'intéresse-Valeur Nom et fondées sur fondées sur incitatifs ment à du plan Autre Rémunération poste principal Exercice Salaire des actions des options annuels long terme de retraite rémunération totale (\$) (\$) (\$) (\$) (\$) (\$) b) f1) f2) h) c) d) e) g) i) Paul Reynolds 2013 750 000 \$ 517 559 \$ — \$ 1874 000 \$ \$ \$ 10 176 \$ 3 151 735 \$ Chef de la direction 2012 450 000 \$ 594 970 \$ \$ 2 097 190 \$ \$ \$ 8 651 \$ 3 150 811 \$ 2011 450 000 \$ 1 200 534 \$ \$ 4596500 \$ **—** \$ \$ 13 408 \$ 6 260 442 \$ **Bradley Kotush** 2013 600 000 \$ 165 003 \$ 525 000 \$ — \$ — \$ 8 652 \$ 1 298 655 \$ Chef des finances 2012 600 000 \$ 159 313 \$ \$ 527 622 \$ — \$ \$ 12 410 \$ 1 299 345 \$ 600 000 \$ 301 064 \$ \$ 1088000 \$ 124 591 \$ 2 113 655 \$ 2011 — \$ \$ **Barry Goldberg** 2013 \$ 1 283 427 \$ \$ 5 030 000 \$ \$ 6 313 427 \$ Chef mondial, Fusion 2012 454 639 \$ \$ 1 056 948 \$ **—** \$ **—** \$ 1 511 587 \$ \$ — \$ et acquisition 2011 221 400 \$ — \$ 1 012 975 \$ 6 3 4 6 \$ 1 240 721 \$ et restructuration 2013 Philip Evershed \$ 1 282 474 \$ — \$ 5 030 000 \$ — \$ — \$ — \$ 6 312 474 \$ Chef mondial, 2012 428 139 \$ \$ 1081948 \$ \$ \$ 1 510 087 \$ \$ Financement 2011 155 760 \$ 638 615 \$ 6346 \$ 800 721 \$ \$ \$ de sociétés 250 917 \$ John Gillespie¹ 376 375 \$ — \$ 2 735 315 \$ 7 145 \$ 3 369 752 \$ 2013 — \$ — \$ Chef, Groupes des actions internationales

John Gillespie est devenu employé du groupe Canaccord lors de l'acquisition de Collins Stewart Hawkpoint plc, le 21 mars 2012. Par conséquent, il a été à l'embauche de la Société ou de l'une de ses filiales pendant moins de deux semaines au cours de l'exercice 2012. Le montant de sa rémunération pour cette période n'est donc pas significatif pour ce tableau.

d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles (UATI) attribuées aux membres de la haute direction visés pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29. Pour ce qui est de M. Gillespie, les UATI lui ont été attribuées aux termes du régime incitatif de CSH. Voir la rubrique « Régime incitatif de CSH », à la page 37. La juste valeur à la date d'attribution de toutes les UATI, sauf celles attribuées aux termes du régime incitatif de CSH, se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution. La juste valeur à la date d'attribution des UATI attribuées aux termes du régime incitatif de CSH s'élève à 8,50 \$ pour chaque UATI.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2013 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (\$)	Nombre d'UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2013 (nombre)	Valeur de marché des UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2013 (\$)
Paul Reynolds	571 202 \$	206 188	1 406 202 \$
Bradley Kotush	166 951 \$	42 424	289 332 \$
Barry Goldberg	38 204 \$	86 571	590 414 \$
Philip Evershed	23 325 \$	81 407	555 196 \$

La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2013 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2013 (6,82 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Les UATI dont les droits n'ont pas été acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

e) Aucun droit rattaché aux options attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice. Les options qui n'ont pas été exercées au 31 mars 2013 sont présentées dans le tableau qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur de marché des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (\$)	Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2013 (nombre)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2013 (\$)
Paul Reynolds	— \$	117 318	9,47 \$	31 août 2016	_ \$
Bradley Kotush	— \$	117 318	9,47 \$	31 août 2016	_ \$

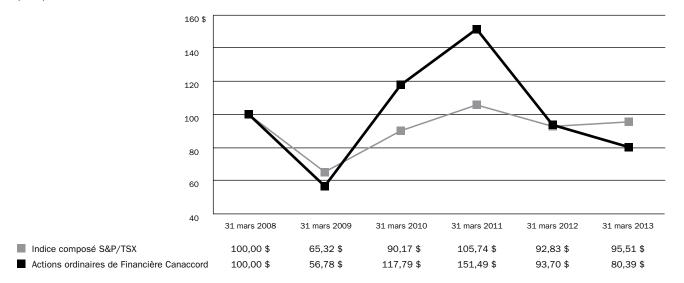
La valeur de marché des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en établissant la différence entre le cours des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

- f1) Les montants dans cette colonne représentent les paiements et les primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT. En ce qui concerne M. Gillespie, les montants dans cette colonne représentent également les paiements reçus aux termes des ententes dont il est question à la rubrique « Droits acquis de Collins Stewart Hawkpoint et régime incitatif de CSH » à la page 22.
- h) Les montants de cette colonne comprennent la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulatif des cinq exercices les plus récents (du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2013) des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2013 d'un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} avril 2008 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

Graphique du rendement (\$ CA)



Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société, mais les niveaux de rémunération du chef de la direction et du chef des finances correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement. À titre d'exemple, le rendement total des investissements a chuté de 43,2 % à la fin de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par une diminution de la rémunération totale du chef de la direction de 46,4 % et de la rémunération totale du chef des finances de 18,5 % pour l'exercice 2009 par rapport à l'exercice précédent. De la même manière, le rendement total des investissements a augmenté de 107,5 % pour l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent, ce qui a donné lieu à une hausse de la rémunération totale du chef de la direction de 44,0 % et de la rémunération totale du chef des finances de 69,1 % pour l'exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent. La rémunération totale du chef de la direction a diminué de 19.5 % pour l'exercice 2011 et de 49.7 % pour l'exercice 2012, et elle a progressé de 1,0 % pour l'exercice 2013. La hausse de la rémunération des membres de la haute direction visés (autres que le chef de la direction et le chef des finances) pour l'exercice 2013 reflète le succès de leurs divisions pour l'exercice.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice clos de la Société (2013) :

Nom a)	Rémunération gagnée (\$) b)	fondé	outions ées sur actions (\$) c)	Attributions fondées sur des options (\$) d)	aux	emunération x termes de régimes incitatifs autres qu'à se d'actions (\$) e)	Valeur du régime de retraite (\$) f)	Autres munérations (\$) g)	Total (\$) h)	
Charles Bralver	70 948	\$ 5	0 000 9	<u> </u>	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 120 948	\$
Peter Brown	_	\$	_ \$	-	\$	233 082	\$ _	\$ 467 029	\$ 700 111	\$
Massimo Carello	109 500	\$ 2	5 000 9	-	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 134 500	\$
William Eeuwes	69 500	\$ 5	0 000 9	- —	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 119 500	\$
Michael Harris	19 500	\$ 11	.0 000 9	- —	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 129 500	\$
David Kassie	_	\$ 54	3 095	- —	\$:	2 050 000	\$ _	\$ 450 000	\$ 3 043 095	\$
Terrence Lyons	220 029	\$ 5	8 752 9	- —	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 278 781	\$
Dipesh Shah	21 473	\$ 1	2 500 9	-	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 33 973	\$
Michael Walker	55 344	\$ 1	4 130 9	-	\$	_	\$ _	\$ _	\$ 69 475	\$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, M. Walker, Ph. D., était administrateur seulement pour la période allant du 1er avril a) 2012 au 12 juillet 2012, date de l'assemblée générale annuelle. M. Shah était administrateur seulement pour la période à compter du 7 novembre 2012, date à laquelle il a été nommé à titre d'administrateur additionnel.

- b) Les montants de cette colonne comprennent la rémunération annuelle ainsi que les montants versés pour les réunions et les frais de déplacement. Dans le cas de M. Bralver, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Inc. Dans le cas de M. Lyons, le montant comprend les honoraires gagnés en livres sterling à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Limited.
- c) Les montants de cette colonne pour les administrateurs indépendants (MM. Bralver, Carello, Eeuwes, Harris, Lyons, Shah et Walker) représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions différées (UAD) dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours des quatre trimestres de l'exercice. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les UAD, veuillez vous reporter à la rubrique « Unités d'actions différées » à la page 27. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution.

Le tableau suivant illustre les UAD dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours de l'exercice et qui étaient en circulation au 31 mars 2013. Ces chiffres comprennent les UAD supplémentaires versées relativement aux dividendes en espèces. La valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées par la juste valeur à la date d'attribution ou le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date de paiement des dividendes, selon le cas. La valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2013 est calculée en multipliant le nombre d'UAD détenues par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2013 (6,82 \$).

Nom de l'administrateur	Nombre d'UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (nombre)	Valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (\$)	Nombre d'UAD détenues au 31 mars 2013 (nombre)	Valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2013 (\$)
Charles Bralver	8 601	52 769	\$ 13 269	90 493 \$
Massimo Carello	4 311	26 460	\$ 6 772	46 188 \$
William Eeuwes	8 621	52 907	\$ 13 539	92 334 \$
Michael Harris	18 962	116 375	\$ 29 777	203 081 \$
Terrence Lyons	10 147	62 284	\$ 16 136	110 045 \$
Dipesh Shah	3 015	20 415	\$ 3 015	20 565 \$
Michael Walker	2 785	15 551	\$ _	- \$

Les montants de la colonne c) pour David Kassie représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles (UATI) attribuées aux administrateurs pour les quatre trimestres de l'exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 29. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution.

Les UATI attribuées à M. Kassie dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2013 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom de l'administrateur	Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (\$)	Nombre d'UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2013 (nombre)	Valeur de marché des UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2013 (\$)
David Kassie	78 618 \$	135 965	927 281 \$

La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2013 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2013 (6,82 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Les UATI dont les droits n'ont pas été acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

d) Les options attribuées aux administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et n'ont pas été exercés au 31 mars 2013 sont présentées dans le tableau qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

Nom de l'administrateur	Valeur de marché des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 (\$)	Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2013 (nombre)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2013 (\$)
Charles Bralver		\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	\$
Massimo Carell	lo —	\$ 25 000	7,87	\$ 31 mars 2015	_ \$
	_	\$ 25 000	7,21	\$ 31 mars 2016	— \$
	_	\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	— \$
William Eeuwes	-	\$ 25 000	23,131	\$ 31 mars 2014	_ \$
	_	\$ 25 000	9,48	\$ 31 mars 2015	— \$
	_	\$ 25 000	7,21	\$ 31 mars 2016	— \$
	_	\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	— \$
Michael Harris	_	\$ 25 000	23,131	\$ 31 mars 2014	_ \$
	_	\$ 25 000	9,48	\$ 31 mars 2015	— \$
	_	\$ 25 000	7,21	\$ 31 mars 2016	— \$
	_	\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	— \$
Terrence Lyons	_	\$ 25 000	23,131	\$ 31 mars 2014	<u></u>
	_	\$ 25 000	9,48	\$ 31 mars 2015	— \$
	_	\$ 25 000	7,21	\$ 31 mars 2016	— \$
	_	\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	— \$
Michael Walker	_	\$ 25 000	23,131	\$ 31 mars 2014	_ \$
	_	\$ 25 000	9,48	\$ 31 mars 2015	— \$
	_	\$ 25 000	7,21	\$ 31 mars 2016	— \$
	_	\$ 25 000	8,39	\$ 31 mars 2017	— \$

La valeur de marché des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en établissant la différence entre le cours des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

- Les montants dans cette colonne représentent les paiements au titre de la participation aux résultats et du compte de e) rémunération au rendement.
- Les montants de cette colonne comprennent le salaire de base, les commissions, la renonciation au remboursement des prêts et g) la contribution de la Société à un RAE.

Pour l'exercice 2013, les administrateurs qui ne sont pas dirigeants ont touché une rémunération annuelle de 100 000 \$. En outre, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché 1 500 \$ pour leur présence à chaque réunion du conseil d'administration et d'un comité dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures. L'administrateur principal a touché une somme supplémentaire de 40 000 \$ par année. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ par année et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année. L'administrateur principal était aussi administrateur de Canaccord Genuity Limited et membre de son comité d'audit, et, à ce titre, a reçu des honoraires de 11 250 £ par trimestre. M. Bralver était aussi membre du conseil d'administration de Canaccord Genuity Inc. et, à ce titre, a touché 1 500 \$ US pour chacune des réunions de ce conseil à laquelle il a participé (un minimum de quatre réunions par année).

Unités d'actions différées

Avec prise d'effet le 1er avril 2011, aucune autre attribution d'options sur actions n'a été faite à l'intention des administrateurs. L'attribution annuelle d'options a été remplacée par une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (UAD) en vertu de laquelle les administrateurs peuvent choisir de se voir verser les honoraires qui leur sont dus sous forme d'émission d'UAD. Les administrateurs doivent tous les ans indiquer s'ils souhaitent ou non que leur rémunération soit ainsi utilisée et peuvent préciser la partie de leur rémunération qui sera utilisée pour acquérir des UAD, ainsi que la somme restante qui leur sera versée en espèces. Une UAD est une inscription en compte qui reproduit la valeur d'une action ordinaire. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, les administrateurs admissibles sont crédités d'UAD supplémentaires. Le nombre d'UAD supplémentaires est calculé en multipliant le dividende en espèces par action ordinaire par le nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres, divisé par la juste valeur au marché d'une action ordinaire à la date du versement du dividende. Les UAD s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et ne sont versées que lorsqu'il quitte le conseil d'administration, et ainsi, il bénéficie d'une participation continue dans la Société pendant la durée de son mandat. Lorsque l'administrateur quitte le conseil d'administration, le paiement des UAD est effectué en espèces.

Paramètres d'actionnariat

Les administrateurs disposeront de cinq ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour acquérir des actions d'une valeur de marché de 250 000 \$. Les options dans le cours dont les droits n'ont pas été exercés ne sont pas comprises dans le compte minimal de la participation en actions. Un minimum de 50 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD jusqu'à ce que la participation en actions minimale soit atteinte. Lorsque le seuil minimal de la participation en actions sera atteint, un minimum de 25 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir en partie ou en totalité leurs honoraires sous forme d'UAD.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions du conseil et d'un comité du conseil.

Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 40 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts constitutifs et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

Nombre de titres encore

Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS¹

Catégorie des régimes	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours b)	disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondée sur des actions			
approuvés par les porteurs de titres			
RILT ²	4 227 720	8,00	\$ 6 904 530
Régime d'options sur actions	2 384 910	9,84	\$ 12 934
Régimes de rémunération fondée sur des actions			
non approuvés par les porteurs de titres			
Régime de primes annuelles sous forme d'actions			
différées de remplacement de CSH	466 645	9,01	\$ O
RILT de remplacement de CSH	711 700	9,01	\$ O
Régime incitatif de CSH	1 557 015	8,50	\$ 0
Total	9 347 990	Sans objet	6 917 464

¹⁾ L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2013.

²⁾ Elimination présente dans le tableau es dirituate du 31 linis 2013.

L'information présentée destilée aux actions pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT en ce qui concerne les attributions pour l'ensemble des trimestres clos au plus tard le 31 mars 2013. Elle ne comprend pas les actions acquises aux fins du RILT par la fiducie pour les avantages sociaux des employés clés.

Canaccord a les régimes incitatifs de rémunération fondée sur des actions suivants, lesquels visent à récompenser ses dirigeants et ses employés et à aligner les intérêts de ces derniers sur ceux de la Société.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RILT)

Le 2 août 2007, la Société a adopté le régime d'intéressement à long terme (le « RILT »). Un résumé des principales règles du RILT est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Y sont admissibles les employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity du Groupe ainsi que les membres de la haute direction, exploitation et administration des sociétés faisant partie du Groupe. Les modalités générales du RILT sont les mêmes pour tous les pays, mais, en raison des divergences d'une administration à l'autre, les régimes sont mis en œuvre de manière légèrement différente. De plus, le libellé varie au Royaume-Uni, aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays. Pour les employés à l'extérieur du Royaume-Uni et des États-Unis (principalement les employés du Canada de La Corporation Canaccord Genuity), une fiducie pour les avantages sociaux des employés clés a été constituée. La Société ou La Corporation Canaccord Genuity verse dans la fiducie des espèces qu'un fiduciaire utilise pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires de la Société qu'il détiendra en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles, ou bien la Société émettra des actions ordinaires sur le capital autorisé en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles. Pour les employés des États-Unis et du Royaume-Uni, au moment de chaque attribution d'unités d'actions temporairement incessibles, la Société attribuera des actions ordinaires qu'elle émettra à même le capital autorisé au moment de l'acquisition des droits s'y rattachant pour chaque participant.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'unités d'actions temporairement incessibles (appelées UATI). À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le RILT est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le « comité ») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le cas échéant, et le chef des finances de la Société (les « hauts dirigeants » aux fins de la présente section).

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement incessibles sous-jacentes. Cependant, les participants auront le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent (« équivalent dividende ») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

Plafonds autorisés par le régime d)

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT est de 10 000 000, ce qui représente approximativement 9.7 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire. Dans la circulaire d'information de la direction aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 2 août 2007, au cours de laquelle le RILT a été approuvé par les actionnaires, la Société a établi que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être visées par des attributions de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société est fixé à 2 000 000. En mai 2012, le comité a modifié le RILT de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société soit de 3 000 000 et qu'il précise que ce plafond s'applique uniquement à l'égard des attributions au titre du RILT et ne vise aucun autre régime d'intéressement fondé sur des actions. En novembre 2012, le comité a modifié le RILT pour ramener la période de non-concurrence suivant la cessation d'emploi à un maximum de 12 mois. Le comité a le pouvoir de faire de telles modifications et n'est pas tenu de les soumettre à l'approbation des actionnaires, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

De plus,

- le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du RILT ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- le nombre total d'actions ordinaires a) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ou b) pouvant ii) être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment aux termes du RILT, ou en combinaison avec tous les autres régimes de rémunération en titres de la Société (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, s'entend par « initiés » les initiés qui doivent remplir des déclarations d'initié en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Le comité peut, à son entière discrétion, déterminer les critères d'acquisition des droits attribués aux termes du RILT, dans la mesure où les droits ne sont pas acquis plus de trois ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle ils sont attribués.

En l'absence de critères déterminés par le comité ou l'un des hauts dirigeants, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront acquis comme suit :

- i) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la date de la première « publication des résultats » de la Société (comme il est défini plus précisément dans le RILT) qui précède immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution;
- ii) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le deuxième anniversaire de la date d'attribution; et
- iii) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution.

Même après l'acquisition des droits, 50 % des actions acquises en vertu du RILT peuvent être assujetties à des restrictions quant à leur transfert qui sont liées au respect par les participants au régime de certains paramètres d'actionnariat minimaux établis par le conseil d'administration, le comité ou les hauts dirigeants. Les restrictions quant au transfert peuvent, en tout temps, en tout ou en partie, cesser de s'appliquer ou faire l'objet d'une renonciation par le comité ou un haut dirigeant.

L'attribution de droits dans le cadre du RILT ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le RILT), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement échus à la date de la cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), si le participant ne fait pas concurrence à la Société au cours de la période de 12 mois suivant sa cessation d'emploi, il a le droit de conserver ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ils continueront d'être assujettis aux règles du RILT, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du RILT, déterminer que les droits seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

f) Mode d'acquisition des droits

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le RILT jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il sera tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes) ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement.

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, subdivision, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le 21 juin 2004, la Société a adopté le régime d'options sur actions. Un résumé des principales règles du régime d'options sur actions est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les administrateurs, les dirigeants, les consultants ainsi que certains employés clés du Groupe sont admissibles au régime d'options sur actions. Les attributions sont octroyées sous la forme d'options visant l'achat d'actions ordinaires. Le régime est administré par le conseil d'administration et les options sont octroyées par ce dernier à son entière discrétion.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire d'une option peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de cette option est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; ce prix ne peut en aucun cas être inférieur à la « juste valeur du marché » des actions ordinaires avant la date d'attribution.

c)

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux options sous-jacentes.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions est de 2 612 927, ce qui représente approximativement 2,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée aux termes du régime correspond à 5 % des actions ordinaires en circulation. De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, les « initiés » ne comprennent pas les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la Société.

Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Les droits aux options subsistantes attribuées à des administrateurs indépendants du Groupe s'acquièrent sur quatre ans ou plus tôt dans les cas suivants : i) au moment immédiat du décès du titulaire de l'option, ii) à la discrétion, exercée dans les 10 jours suivant un changement de contrôle, d'une majorité des administrateurs (autres que des titulaires d'options), iii) à la discrétion d'une majorité d'administrateurs (autres que les titulaires d'options) au moment où l'invalidité du titulaire de l'attribution devient permanente. Chaque option arrive à échéance le 31 mars au cours de la septième année suivant l'attribution.

Les droits aux options subsistantes attribuées à des hauts dirigeants du Groupe le 31 août 2009 s'acquièrent sur cinq ans ou au moment immédiat du décès du titulaire de l'option et arrivent à échéance à la première des éventualités suivantes à survenir : i) sept ans à partir de la date d'attribution, ii) trois ans après le décès ou la cessation d'emploi, iii) lorsque les autres actions aux droits non acquis attribuées au titulaire de l'option sont annulées quelle qu'en soit la raison (à l'exception d'une retraite anticipée, mais y compris une démission sans qu'une entente de sortie officielle ne soit conclue ainsi qu'un licenciement motivé), et iv) en cas de retraite anticipée, s'il est établi que le titulaire de l'option a livré concurrence au Groupe ou a violé des obligations de non-concurrence, de non-sollicitation ou de non-divulgation.

Le conseil peut, à sa discrétion, déterminer les critères d'exercice et d'acquisition qui s'appliquent à toute attribution d'options aux termes du régime d'options sur actions, mais toutes les options doivent arriver à échéance au moins 10 ans après la date d'attribution. Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime d'options sur actions, déterminer que les droits à une attribution seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas où l'acquisition immédiate des droits rattachés à des options est négociée dans le cadre d'ententes passées liées à des indemnités de départ.

f) Mode d'exercice

Suivant la réception d'un avis d'exercice relativement à une option ainsi que du paiement du prix d'exercice exigible et des impôts sur le résultat et cotisations sociales exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes), ou tout engagement de faire un tel paiement, les actions ordinaires à l'égard desquelles une option a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit obtenir leur transfert au titulaire de l'option.

Comme solution de rechange à ce qui précède, et sous réserve des options dont les droits sont acquis, les règles du régime d'options sur actions prévoient que le conseil peut donner effet aux droits à la plus-value des actions, auquel cas les titulaires d'options auront le droit de choisir de mettre fin à leurs options (en tout ou en partie) et de recevoir le nombre d'actions ordinaires ayant une valeur qui est égale à la différence entre le prix d'exercice par action du nombre d'actions ordinaires pour lequel le titulaire d'options a annulé ses options et la valeur de marché d'un tel nombre d'actions ordinaires.

g) Variation du capital social

En cas de division, de regroupement, de reclassement ou de toute autre restructuration du capital social de la Société, le nombre d'actions ordinaires visées par une option sera ajusté d'une manière que le chef des finances de la Société jugera équitable, de sorte que les titulaires d'options touchés pourront acquérir la même part des fonds propres de la Société au même prix total après la restructuration qu'ils auraient pu acquérir avant la restructuration.

h) Modifications et généralités

Les options attribuées en vertu du régime d'options sur actions ne peuvent être cédées ou transférées à aucune autre personne.

L'approbation des actionnaires de Canaccord est nécessaire pour toute modification du régime d'options sur actions et aucune modification qui pourrait porter atteinte aux options ou aux droits rattachés à des options déjà attribuées ne doit être apportée sans le consentement du titulaire de ces options.

3. RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D'ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT (*REPLACEMENT ANNUAL BONUS EQUITY DEFERRAL PLAN*) DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D'ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT DE CSH »)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, sous réserve de l'acquisition de CSHP le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Le 21 mars 2012, des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de Collins Stewart Hawkpoint (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH ») en remplacement des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH initiaux.

Les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires ou le paiement d'un montant en espèces.

Aucune autre attribution de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne sera octroyée en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés dans le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

d) Plafonds autorisés par le régime

Au 31 mars 2013, un nombre maximal de 466 645 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, ce qui représente approximativement 0,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 91 191 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles et les droits visant 15 702 actions ordinaires ont fait l'objet d'une renonciation. Toutes les attributions de droits aux termes du régime de primes annuelles seront susceptibles d'être exercées d'ici le 17 mars 2014.

L'attribution de droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un titulaire d'attribution met fin à son emploi avec préavis, ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) seront automatiquement échus et ne pourront plus être exercés à la date de délivrance du préavis. Si la Société met fin à l'emploi d'un titulaire d'attribution avec préavis, dans des circonstances où la délivrance de ce préavis est justifiée par une inconduite grossière de la part du titulaire de l'attribution (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) seront automatiquement échus et ne pourront plus être exercés à la date de la délivrance du préavis. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi, le titulaire de l'attribution a le droit de conserver ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement et continuera d'être assujetti aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans les circonstances où les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement sont automatiquement échus, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération du conseil d'administration (le « comité »), être autorisée, auquel cas les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement doivent être exercés dans un délai de 12 mois à compter de la cessation d'emploi, à la suite duquel ils seront échus et ne pourront plus être exercés. Le comité a autorisé un des dirigeants, quel qu'il soit, à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

f) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), à l'entière discrétion du conseil. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsisteront conformément aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit obtenir leur transfert au titulaire de l'attribution, et un paiement de la partie en espèces de l'attribution (le cas échéant) sera effectué par l'entremise du système de paie applicable du Groupe (sous réserve des déductions appropriées au titre des impôts sur le résultat et des cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés).

h) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

i) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le conseil ou le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil ou le comité peut, sans modifier les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil peut modifier le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

4. RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RILT DE REMPLACEMENT DE CSH »)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté un RILT de remplacement, sous réserve de l'acquisition de CSHP le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du RILT de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Le 21 mars 2012, des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyées aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au RILT de 2010 de Collins Stewart Hawkpoint (le « RILT de CSH ») en remplacement des attributions dans le cadre du RILT de CSH initiales.

Les droits à des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires.

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du RILT de remplacement.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice d'une attribution dans le cadre du RILT de remplacement s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux droits attribués aux termes du RILT de remplacement.

d) Plafonds autorisés par le régime

Au 31 mars 2013, un nombre maximal de 711 700 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement, ce qui représente approximativement 0,7 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 107 681 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du RILT de remplacement et les droits visant 22 651 actions ordinaires ont fait l'objet d'une renonciation. Toutes les attributions de droits aux termes du RILT de remplacement seront susceptibles d'être exercées d'ici le 21 mars 2015.

L'attribution de droits aux termes du RILT de remplacement ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si l'emploi d'un titulaire d'attribution prend fin par suite de son décès, ses droits aux termes du RILT de remplacement seront immédiatement acquis et pourront être exercés. Si un titulaire d'attribution quitte son emploi sans motif grave, notamment pour des raisons de santé et tout autre motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans les règles du RILT de remplacement), ses droits aux termes du RILT de remplacement continueront d'être acquis, comme il est mentionné dans les règles du RILT de remplacement.

Si l'emploi d'un titulaire d'attribution prend fin pour un motif déterminé, la partie des droits non acquis attribués dans le cadre du RILT de remplacement sera automatiquement échue à la date de cessation d'emploi.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans des circonstances où la partie des droits non acquis attribués dans le cadre du RILT de remplacement seront automatiquement échus en raison d'une cessation d'emploi pour un motif déterminé, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité, être autorisée, auquel cas le comité déterminera les modalités de l'acquisition accélérée. Le comité a autorisé un des dirigeants, quel qu'il soit, à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

f) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du RILT de remplacement), à l'entière discrétion du conseil. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsisteront conformément aux règles du régime de RILT de remplacement.

Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du RILT de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit en assurer le transfert au titulaire de l'attribution.

h) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

i) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT de remplacement peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le conseil ou le comité pourvu que :

- aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du RILT de remplacement, ii) à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil ou le comité peut, sans modifier les règles du RILT de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil peut modifier le RILT de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

5. RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES ACTIONS DE CANACCORD GENUITY ASIA

La Société a établi un régime incitatif fondé sur des actions dans le cadre de l'acquisition de The Balloch Group Limited en janvier 2011 (l'« acquisition de Balloch »). Un résumé des principales règles du régime incitatif fondé sur des actions est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les participants au régime incitatif fondé sur des actions étaient des membres désignés de la direction ou de sociétés membres du groupe de Canaccord International Limited au moment de l'acquisition de Balloch.

Les attributions octroyées confèrent au participant le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires équivalant à la part de sa participation dans les 1 187 847 actions ordinaires du régime incitatif fondé sur des actions (appelé le « compte » dans les règles relatives au régime incitatif fondé sur des actions). Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être acquises en vertu du régime incitatif fondé sur des actions a été déterminé en fonction des « produits générés en Asie » (comme il est défini plus précisément dans les règles du régime incitatif fondé sur des actions). Au 31 mars 2013, ce programme a été réglé en raison du départ de plusieurs principaux membres du personnel. Cela a entraîné la renonciation à 917 212 actions ordinaires et a accéléré l'acquisition des droits et l'émission de 270 635 actions ordinaires.

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition des droits se rattachant à son attribution s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement incessibles sous-jacentes.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le régime incitatif fondé sur des actions a prévu l'émission d'au plus 1 187 847 actions ordinaires de la Société sur une période d'acquisition des droits de cinq ans.

e) Acquisition des droits et émission d'actions ordinaires

Dans la mesure où le participant conserve son emploi, 10 % de la quote-part du participant dans le compte ont été acquis à la date de la première émission, 15 % ont été acquis à la date de la deuxième émission et 25 % ont été acquis à la date de la troisième, de la quatrième et de la cinquième émissions. À cette fin, la « date d'émission » désigne la date annuelle à laquelle la Société calcule les produits générés en Asie pour chaque exercice, à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2011.

Au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant une date d'émission donnée, la Société doit émettre les actions ordinaires selon le moins élevé i) du nombre d'actions dont les droits ont été acquis aux termes de l'attribution à un participant et ii) de la quote-part du participant dans le compte multipliée par le multiple de 100,0 millions \$ CA des produits générés en Asie cumulatifs.

f) Cessation d'emploi; changement de contrôle

Si l'emploi d'un participant prend fin pour cause de décès, d'invalidité, de congédiement sans motif valable ou de démission pour un motif valable (comme il est défini plus précisément dans les règles du régime incitatif fondé sur des actions), ses droits non acquis gagnés (comme ils ont été calculés conformément aux règles du régime incitatif fondé sur des actions) continuent d'être acquis, comme il est mentionné dans les règles du régime incitatif fondé sur des actions. Le reste de l'attribution d'un participant doit arriver à échéance à la date de cessation d'emploi.

6. RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS (SHARE PLAN) DE CORAZON CAPITAL GROUP LIMITED (LE « RÉGIME DE CORAZON »)

Le 17 mars 2010, CSHP a conclu une entente (I'« entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon ») visant à attribuer des droits en vertu du régime de Corazon dans le cadre de l'acquisition par CSHP de Corazon Capital Group Limited. En vertu du régime de Corazon, CSHP a accepté d'émettre des actions ordinaires de CSHP à l'intention des bénéficiaires désignés dans l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon en échange de leurs actions dans Corazon Capital Group Limited et sous réserve de certains critères d'acquisition.

Le 21 mars 2012, la Société a accepté de s'acquitter des obligations restantes de CSHP en vertu du régime de Corazon en remplaçant le droit des bénéficiaires de recevoir des actions ordinaires de CSHP par un droit de recevoir une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces calculée en fonction de la contrepartie payable aux actionnaires de CSHP en vertu du plan d'acquisition de CSHP. Un résumé des principales modalités de l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les modalités de l'entente elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les bénéficiaires au titre du régime de Corazon ont reçu (au total) 170 562 actions ordinaires et 1 353 091 £ en espèces le 16 mars 2013 (la « date d'acquisition »).

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du régime de Corazon.

Prix d'exercice b)

Il n'y a aucun prix d'exercice à payer. Les attributions au titre du régime de Corazon étaient initialement octroyées en échange d'actions de Corazon Capital Group Limited.

Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires jusqu'à la date d'acquisition ne seront pas cumulés aux droits attribués sous-jacents.

Plafonds autorisés par le régime

Un nombre maximal de 170 562 actions ordinaires pouvaient être émises par la Société pour régler l'acquisition des droits et un montant en espèces maximal de 1 353 091 £ pouvait être versé par la Société pour régler l'acquisition des droits.

Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

L'attribution de droits dans le cadre du régime Corazon ne dépendait pas de critères de rendement. Les droits attribués ont été acquis le 16 mars 2013.

Si, avant la date d'acquisition, le destinataire quittait son emploi pour un motif grave, ses droits arrivaient automatiquement à échéance, et les actions ordinaires et le montant en espèces qui en découlaient ne pouvaient être distribués aux autres destinataires. À cette fin, un destinataire qui quittait son emploi pour un motif grave était un destinataire qui i) démissionnait, ii) mettait fin à son emploi volontairement ou iii) dont l'emploi prenait fin en raison d'une « inconduite grossière ». Tous les autres employés qui quittaient leur emploi étaient considérés comme l'ayant quitté sans motif grave et avaient le droit de continuer de participer au régime Corazon et de recevoir des actions et un montant en espèces à la date d'acquisition.

7. RÉGIME INCITATIF À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RÉGIME INCITATIF DE CSH »)

Le 22 mai 2012, la Société a adopté le régime incitatif de CSH. En novembre 2012, le comité a modifié le régime pour ramener à un maximum de 12 mois la période de non-concurrence suivant la cessation d'emploi. Le comité a le pouvoir de faire une telle modification et n'est pas tenu de la soumettre à l'approbation des actionnaires, ce qui n'a pas été fait en l'espèce. Un résumé des principales règles du régime incitatif de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

Admissibilité au titre des attributions

Tout employé i) du groupe de sociétés de CSHP anciennement connu sous le nom Collins Stewart Europe Limited, ii) du groupe de sociétés de CSHP anciennement connu sous le nom Hawkpoint Partners Limited ou iii) de l'une des sociétés exerçant ses activités sous le nom « Collins Stewart Wealth Management » (collectivement, les « sociétés de CSH ») qui était un dirigeant à temps plein entre la date d'entrée en vigueur de l'acquisition de CSHP (le 21 mars 2012) et la date d'une attribution, a le droit participer au régime incitatif de CSH.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'« unités d'actions temporairement incessibles ». À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le régime incitatif de CSH est administré par le conseil, par le comité et par les hauts dirigeants.

Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

Dividendes c)

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement incessibles sous-jacentes. Cependant, les participants auront le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent (« équivalent dividende ») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du régime incitatif de CSH est de 2 036 785, ce qui représente approximativement 2,0 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire. De plus,

- i) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du régime ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- le nombre total d'actions ordinaires a) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ou b) pouvant être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment aux termes du régime, ou en combinaison avec tous les autres régimes de rémunération en titres de la Société (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, s'entend par « initiés » les initiés qui doivent remplir des déclarations d'initié en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 1 612 559 unités d'actions temporairement incessibles (UATI) ont été attribuées aux termes du régime incitatif de CSH, la moitié des droits rattachés aux 1 612 559 UATI étant acquis au quatrième anniversaire et l'autre moitié au cinquième anniversaire. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 55 544 UATI ont fait l'objet d'une renonciation. Chaque date d'acquisition des droits, les UATI permettent au bénéficiaire de l'attribution de recevoir une somme au comptant ou des actions ordinaires de la Société. Si, à la date d'acquisition des droits, le cours de l'action est inférieur à 8,50 \$ par action, la Société, à sa discrétion, versera à l'employé une somme au comptant équivalant à a) 8,50 \$ multiplié par le nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date ou b) la différence entre 8,50 \$ et le cours de l'action à la date d'acquisition des droits multiplié par le nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date, majoré du nombre d'actions équivalant au nombre d'UATI dont les droits sont acquis à cette date.

L'attribution de droits aux termes du régime incitatif de CSH ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le régime incitatif de CSH), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement échus à la date de cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), si le participant ne fait pas concurrence à la Société au cours de la période de 12 mois suivant sa cessation d'emploi, il a le droit de conserver ses droits rattachés à des unités d'actions non acquis jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ils continueront d'être assujettis aux règles du régime incitatif de CHS, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime incitatif de CSH, déterminer que les droits attribués dans le cadre du régime incitatif de CSH seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ. Au décès d'un titulaire d'attribution, tous les droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis le seront immédiatement.

f) Mode d'acquisition des droits

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le régime incitatif de CSH jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il sera tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale exigibles (ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement).

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime incitatif de CSH ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime incitatif de CSH peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le comité pourvu que :

- aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime incitatif de CSH, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Le tableau suivant présente l'encours total, au 31 mai 2013, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des « prêts de caractère courant ») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés du groupe Canaccord.

Encours total des prêts (\$)

	Consentis par la Société	Consentis par une
Objectif	ou ses filiales	autre entité
a)	b)	с)
Achat d'actions	27 172 434	\$ 0
Divers	15 909 331	

Au 31 mai 2013, aucun administrateur, haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société ni aucune société associée de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat, n'avait contracté de prêt (autre que les « prêts de caractère courant ») auprès du groupe Canaccord.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La Société n'a connaissance d'aucune personne informée (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) de Canaccord, ni d'aucune personne faisant partie du même groupe que cette personne ou ayant un lien avec elle, qui a ou aurait eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le 1er avril 2011 ou dans une opération envisagée qui a ou aurait eu une incidence importante sur le groupe Canaccord.

Intérêt de certaines personnes dans des questions à débattre

Aucune des personnes qui sont ou ont été des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1^{er} avril 2011, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des membres du groupe de ces personnes ou ayant un lien avec elles n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété effective de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

Autres questions à débattre

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée, mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que d'autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 10 juin 2013.

Par ordre du conseil d'administration Martin L. MacLachlan Secrétaire



www.canaccordfinancial.com